

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 09 SEPTEMBRE, À 20H15, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUE, S'EST RÉUNI EN PRESENCE DE M. DUPIRE Jean, MAIRE.**

Étaient présents : MM Dupire, Veillaux, Le Cuff, Havard, Morin, Chardin, Viscart, Gillet, Dugué, Thébault, Orain, Cervi, Foliard, Blot, Boutheloup, Agasse

Étaient absents excusés : Mme Vergnaud, M. Serra, Mme Piquion

Procurations de Mme Vergnaud à M. Dupire, M. Serra à M. Morin.

Kevin DUGUÉ a été élu secrétaire de séance.

Considérant le quorum atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

M. le Maire demande de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Candidature au label national « Terre Saine, Communes sans pesticides »
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- Subvention : appel à projets départemental – dynamisation des centres bourgs
- Droit de préemption urbain : DIA 13 rue de la Méliante
- Tarif salle associative – 31 décembre 2021

Suppression du point inscrit à l'ordre du jour : télétravail.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2021**

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 28 juin 2021 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance.

**À l'unanimité, les conseillers municipaux** présents lors de la réunion du 28 juin 2021 :

- **ADOPTENT** la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

### **INTENTION DE CRÉATION D'UNE ZAC – SECTEUR DE BELLEVUE**

M. le Maire rappelle les secteurs indiqués dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU. Il est précisé que la Commune de Gosné souhaite engager une démarche volontaire et structurante pour élaborer un projet de développement urbain global.

Au vu du diagnostic réalisé dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 mars 2021 ; au vu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ; au vu des différentes Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ; au vu du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Liffré-Cormier Communauté ; au vu du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes et au vu des perspectives de croissance démographique à l'horizon 2031, il a été fait le constat que la Commune doit anticiper ses futures opérations d'urbanisme afin de lui permettre de mettre en œuvre sa politique de développement urbain en matière notamment de logements, d'équipements, de services, de commerces, d'espaces publics, d'infrastructures de déplacement, de stationnements, de préservation et de mise en valeur de son patrimoine bâti et naturel.

Orchestr'Am, AMO de la Commune, précise que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de Gosné, l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur de Bellevue, d'une superficie totale de 8,4 hectares, a été instaurée par délibération du 25 mars 2021.

Considérant, les incertitudes pesant sur les futurs programmes immobiliers et la durée d'aménagement du secteur de Bellevue sur le temps long, le permis d'aménager ne s'avère pas le mode opératoire optimal. Il apparaît préférable de recourir à une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) qui offre davantage de

souplesse en termes de maîtrise des coûts et des délais. À partir de ces constats la Commune souhaite lancer des études préalables à la création d'une ZAC sur le secteur de Bellevue.

La procédure d'aménagement concerté est définie par le code de l'urbanisme aux articles L.311-1 à L.311-8 et R.311-1 à R.311-12 « les zones d'aménagement concerté sont les zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés ».

Sur une superficie totale de 8,4 ha, l'étude du projet d'aménagement du secteur de Bellevue s'étendra sur les parcelles référencées en Annexe 1.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Rennes approuvé le 29 mai 2015 et modifié le 22 octobre 2019 ;

**VU** de la Programme Local de l'Habitat de Liffré-Cormier Communauté approuvé le 9 mars 2020 ;

**CONSIDÉRANT** les enjeux identifiés dans le cadre de la révision générale du PLU de Gosné engagée le 31 mars 2015 et approuvée le 25 mars 2021 par délibération du Conseil Municipal ;

**CONSIDÉRANT** les objectifs fixés dans le PLH de Liffré Cormier Communauté ;

**CONSIDÉRANT** les objectifs fixés dans le SCoT du Pays de Rennes ;

**CONSIDÉRANT** les enjeux majeurs de développement urbain pour la Commune en termes de développement cohérent, harmonieux et équilibré de la commune via l'aménagement de secteurs en extension de la zone agglomérée ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure de ZAC permettra à la Commune d'atteindre son ambition de diversification et de mixité des logements, de développement des équipements publics, des services, des commerces, d'espaces publics, d'infrastructures de déplacement, de stationnements, de préservation et de mise en valeur de son patrimoine bâti et naturel et d'assurer l'équilibre financier de l'opération ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

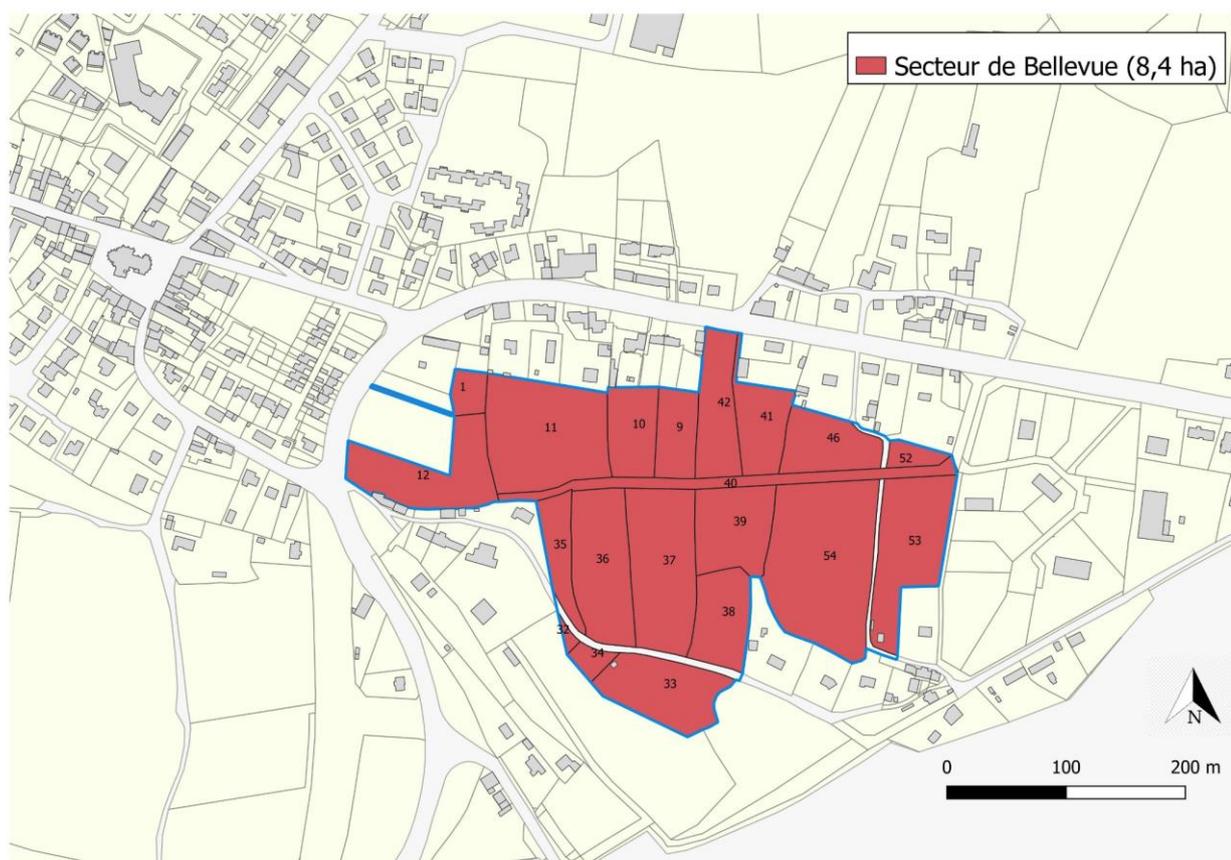
- **DÉCIDE** le lancement des études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur de Bellevue dont le périmètre est défini en Annexe 1 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

## ANNEXE 1

### LISTE DES PARCELLES INCLUSES DANS LE PERIMETRE DU SECTEUR DE BELLEVUE

Références cadastrales	Superficie concernée (m <sup>2</sup> )
ZH 11	8 849 m <sup>2</sup>
ZH 10	3 086 m <sup>2</sup>
ZH 1	2 758 m <sup>2</sup>
ZH 9	2 540 m <sup>2</sup>
ZH 42	3 924 m <sup>2</sup>
ZH 41	3 241 m <sup>2</sup>
ZH 46	3 583 m <sup>2</sup>
ZH 53	8 663 m <sup>2</sup>
ZH 54	11 838 m <sup>2</sup>
ZH 39	4 555 m <sup>2</sup>
ZH 38	3 667 m <sup>2</sup>
ZH 37	7 453 m <sup>2</sup>
ZH 36	6 074 m <sup>2</sup>
ZH 35	2 267 m <sup>2</sup>
ZH 32	220 m <sup>2</sup>
ZH 33	5 005 m <sup>2</sup>
ZH 34	717 m <sup>2</sup>
ZH 12	5 659 m <sup>2</sup>
ZH 52	858 m <sup>2</sup>
ZH 40	3 380 m <sup>2</sup>
<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>84 755 m<sup>2</sup></b>

Périmètre du secteur de Bellevue (8,4 ha) :



## SÉCURISATION DE LA ROUTE DE LIVRÉ – VALIDATION DU PROJET

M. le Maire propose aux élus de délibérer sur le projet de sécurisation de la Route de Livré -RD26. L'avant-projet avait été validé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai dernier.

Orchestr'Am, AMO, présente le projet technique et financier établi par Servicad, maître d'œuvre.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet établi par le maître d'œuvre et charge ce cabinet de l'établissement du dossier de consultation des entreprises pour mener à bien ce projet ;
- **AUTORISE** M. le Maire à la signature des documents nécessaires à cette consultation ;
- **VALIDE** l'estimation financière suivante :  
TOTAL DES DÉPENSES ESTIMÉES HT : 678 758.73 €
- **SOLLICITE** toutes subventions liées à ces travaux et tout autre fonds de concours.

## SÉCURISATION DE LA ROUTE DE LIVRÉ – AVENANT A LA MAITRISE D'ŒUVRE – RÉMUNÉRATION DÉFINITIVE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la validation du projet, il y a lieu de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'amélioration de la sécurité de la RD 26 à Gosné avec l'entreprise SERVICAD de Cesson-Sévigné.

Orchestr'Am, AMO, présente cet avenant ayant pour objet la rémunération définitive de la prestation. Le marché a été notifié le 12 avril 2018. Un premier avenant avait été signé le 19/02/2021.

Selon le projet, le montant prévisionnel des travaux est estimé à 658 912.73 € HT. Le taux de rémunération du groupement (3.948%) reste inchangé. Le forfait définitif de rémunération de la phase opérationnelle est de 26 013.87 € HT. Le montant de l'avenant 2 est donc de 14 168.87 € HT, soit un montant total (études et opérationnel) de la rémunération de la maîtrise d'œuvre de 34 868.87 € HT.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'accepter l'avenant n°2 relatif au marché de maîtrise d'œuvre de la sécurisation de la RD26 avec l'entreprise SERVICAD d'un montant de 14 168.87 € HT ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant.

## VENTE D'UN ESPACE VERT- TOURNEBRIDE- COMPLÉMENT

M. le Maire expose qu'il y a lieu de compléter la délibération 2021-70 du 20 mai 2021 relative à la vente d'un espace vert à M. Herbert, propriétaire du lot n°7 dans la zone de Tournebride.

En effet, le notaire nous demande de préciser que la vente de cet espace vert de 157 m<sup>2</sup> prévoit la constitution d'une servitude de réseau pour deux candélabres : l'un situé sur la parcelle à céder cadastrée section ZH n° 239, et l'autre situé sur la parcelle cadastrée section ZH n°231.

M. le Maire propose de valider également la précision suivante : que « l'acquéreur pourra se substituer, à titre gratuit, à toute personne physique ou morale, mais sous réserve qu'il reste solidairement tenu, avec le substitué, des obligations nées des présentes, jusqu'à la réitération par acte authentique ». Cela permet à une personne, physique ou morale, de se substituer aux acquéreurs initiaux (vente à toute personne morale qui se substituerait à M. Herbert).

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la constitution d'une servitude de réseau pour deux candélabres dans la vente de l'espace vert cadastré ZH n°239 près du lot n°7 dans la zone de Tournebride ;
- **VALIDE** la disposition la disposition selon laquelle la vente peut se faire à toute personne morale se substituant à M. Herbert, comme explicité ci-dessus ;

- **PRÉCISE** que ces éléments complètent la délibération 2021-70 du 20 mai 2021 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les formalités relatives à cette vente.

### **MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 06 septembre 2021,

**Vu** la délibération en date du 17/07/2014 créant l'emploi d'adjoint territorial d'animation, à une durée hebdomadaire de 17,5 heures,

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi permanent à temps non complet précité. En effet, l'emploi d'adjoint d'animation intègre désormais le temps de travail auparavant géré par Liffré Cormier Communauté (reprise de la gestion de l'ALSH des mercredis par la Commune).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de porter le poste d'adjoint territorial d'animation, à compter du 13 septembre 2021, de 17,5/35<sup>ème</sup> (*temps de travail initial*) à 28.74/35<sup>ème</sup> (*temps de travail modifié*) la durée hebdomadaire de travail ;
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget 2021.

### **CRÉATION DE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE AU 01/10/2021**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

**Vu** le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire du 18 septembre 2018,

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour permettre l'avancement de grade de deux adjoints techniques,

En conséquence, les créations de 2 emplois permanents d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> pour l'exercice des fonctions d'adjoint technique polyvalent ;

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération du 18 septembre 2018 est applicable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de créer 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35h ;
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois ;

- **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **AUTORISATION DE RECRUTEMENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT P.E.C.**

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Le mise en œuvre du parcours emploi compétence repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Il est proposé à la Commune d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Il serait pertinent de recruter un agent technique polyvalent à raison de 32 h par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois, renouvelable selon conditions. La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** le recrutement d'un contrat PEC de droit privé pour les fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps non complet : 32 heures par semaine, pour une durée de 6 mois, renouvelable ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat et tous les documents nécessaires ;
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget.

### **TARIF ALSH MERCREDI – 2021-2022 - COMPLÉMENT**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion des mercredis est de la compétence communale depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et que par délibération en date du 28 juin 2021 les tarifs de l'ALSH ont été fixés.

Toutefois, dans la délibération du 28 juin dernier deux omissions ont été faites :

- la définition des tarifs d'accueil pour les enfants non domiciliés à Gosné
- la définition des tarifs pour les animations supplémentaires qui peuvent être proposées dans le cadre du fonctionnement des ALSH

Il convient de définir le tarif pour les enfants hors territoire communal :

	Tarif journée seule (sans repas)	Tarif demi-journée (sans repas)
Hors territoire communal	18,5 €	11 €

Pour la définition des tarifs supplémentaires pour des activités susceptibles d'être proposées aux enfants, il est proposé de décliner les tarifs selon les activités comme suit :

Supplément 1	Supplément 2	Supplément 3	Supplément 4
2,50€	5 €	7,50 €	10 €

Le coût de ces animations supplémentaires restant relativement faible et ces animations n'ayant pas de caractère obligatoire lors de l'inscription à l'ALSH, il n'est pas proposé de déclinaison tarifaire QF pour ces suppléments.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la grille tarifaire complémentaire des tarifs de l'ALSH des mercredis, présentée ci-dessus, tarifs applicables à compter du 13/09/2021.

## SUBVENTION : RÉPARTITION 2021 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

M. Morin, adjoint, donne lecture du courrier de la Préfecture désignant les opérations acceptées pour bénéficier de subventions au titre des amendes de police.

Il a été retenu pour la Commune de Gosné :

- Signalisation passage piétons, aux abords des écoles : 185 € de subvention sur un montant de 709 € HT de travaux.
- Aménagements de sécurité sur voirie, aux abords des écoles : 239 € de subvention pour 916 € HT de travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** les produits désignés ci-dessus, et s'engage à exécuter les travaux subventionnés.

## SUBVENTION : CONVENTION AVEC LA RÉGION POUR LE FINANCEMENT D'UN ARRÊT DE CAR

M. Havard, adjoint, expose une demande de la Région Bretagne concernant la nécessaire mise en accessibilité d'un arrêt de car : arrêt Rue Nationale dans le sens vers Fougères.

Cet arrêt de car nécessite un aménagement pour agrandir la zone UFR. Pour ces travaux il convient de se coordonner avec le Département, et une subvention pourra être accordée par la Région.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ENGAGE** les travaux pour la mise en accessibilité de l'arrêt de car Rue Nationale dans le sens vers Fougères ;
- **SOLLICITE** une aide financière auprès de la Région pour la mise en accessibilité de l'arrêt de car Rue Nationale ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment la convention avec la Région.

## SUBVENTION : APPEL À PROJETS – SOCLE NUMÉRIQUE POUR L'ÉCOLE

M. Veillaux, adjoint, rappelle que la Commune a répondu à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Pour l'achat de matériel et la mise en place d'un ENT (Espace Numérique de Travail), une convention de financement est proposée par les services de l'État .

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la convention de financement proposée par l'État dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – montant de la subvention accordée par l'État 7 816 € ;
- **S'ENGAGE** à acquérir le matériel indiqué dans l'appel à projets ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.

## ASSOCIATION – SUBVENTION 2021

M. Veillaux, adjoint, propose au Conseil Municipal de voter une subvention pour l'association Travaux Manuels de Gosné.

Il est proposé :

Bénéficiaires	Adhérents	Subvention/ Adhérent ou forfaitaire	Total subvention
TRAVAUX MANUELS			50 €

Il est également proposé de voter une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Gosné pour la prise en charge des repas des acteurs de Théâtre au Village le 21 aout dernier. Il est proposé de voter une subvention de 47 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'accorder les subventions suivantes : 50 € pour les Travaux Manuels et 47 € pour le Comité des Fêtes.

## **VŒU : SANTÉ AU TRAVAIL DES AGENTS TERRITORIAUX D'ILLE-ET-VILAINE**

Lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d'Ille et Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le CDG 35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

**Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.**

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont même suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

Le CDG 35 a rédigé une note détaillée sur le contexte et propose d'adopter un vœu qui sollicite :

- Une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer.
- Un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé
- Un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention

Ce vœu est transmis à l'Association des Maires d'Ille et Vilaine, à l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine, aux 333 maires et aux 18 Présidents d'intercommunalités, aux Présidents de la Région, du département et du SDIS 35. Il est également adressé aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services.

Un exemplaire aussi a été envoyé aux instances nationales consultatives sur les questions en ressources humaines : la Fédération Nationale des CDG et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale tout particulièrement.

Le CDG 35 est conscient de l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme dont il assure le secrétariat depuis 15 ans sous l'autorité du Préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt en Ille et Vilaine.

Cette sollicitation marque donc la nécessité d'un mouvement d'envergure pour en assurer la continuité dans l'intérêt des agents et des collectivités.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'adopter le vœu suivant :

Dans le cadre de ce vœu sur la santé au travail des agents territoriaux, Il est ainsi demandé :

Pour les instances médicales :

- Un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme.
- Une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques
- Une action de communication d'envergure menée par l'État auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales

- Pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins

Pour la médecine de prévention :

- Une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé.
- Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité.
- Une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché
- Rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'adopter le vœu tel qu'exposé ci-dessus.

## **PACTE DE GOUVERNANCE DE LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ - AVIS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2021-36 du 23 mars 2021 approuvant le principe d'élaborer un Pacte de gouvernance ;

**Vu** le projet de Pacte de Gouvernance reçu le 13 juillet 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite « Engagement et Proximité », a créé un article L. 5211-11-2 dans le code général des collectivités territoriales. Cet article vise à améliorer la relation entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale en permettant au Président de l'EPCI de proposer au conseil communautaire d'engager une réflexion sur la gouvernance de l'établissement.

Cette réflexion est menée en deux temps. Tout d'abord, conformément à l'article L. 5211-11-2, « *après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant (...) un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public* ». Ensuite, si le conseil décide l'élaboration d'un pacte de gouvernance, celui-ci doit lui être présenté dans les deux mois suivants l'avis des conseils municipaux des communes membres.

Par délibération du 23 mars 2021, le Conseil communautaire a souhaité doter Liffré-Cormier d'un Pacte de gouvernance.

Liffré-Cormier communauté a été accompagné dans l'élaboration du Pacte par un cabinet de conseil. La première réunion a eu lieu au mois d'avril 2021, puis un séminaire, où l'ensemble des élus du territoire était convié, s'est tenue au début du mois de mai. Les collaborateurs du cabinet de conseil ont pu également rencontrer tous les maires du territoire. Un travail en comité de pilotage et des validations en bureau communautaire ont permis de finaliser un projet de Pacte de gouvernance, proposé en annexe.

Ce Pacte opère :

- Une précision sur les relations entre les communes et Liffré-Cormier communauté et les engagements de tous les acteurs pour garantir une bonne gestion du territoire,
- Une redéfinition du rôle du bureau communautaire comme organe d'impulsion des politiques de Liffré-Cormier communauté,
- Une redéfinition du nombre de commissions et de leur rôle,
- Une redéfinition des circuits de décision.

Il est notamment rappelé les grands principes guidant la relation entre Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres : coopération, confiance, temps de dialogue et communication. Il est également précisé les comportements que les élus municipaux s'engagent à adopter :

- Associer l'ensemble des élus municipaux à la vie intercommunale, notamment en présentant des points d'information réguliers en conseil municipal sur les projets menés par et avec Liffré-Cormier Communauté,
- Participer à la préparation et à la mise à jour des documents stratégiques dans les groupes de travail,
- Fournir aux services de Liffré-Cormier Communauté les éléments techniques nécessaires à la réalisation de leurs missions,
- Fournir à leurs services les éléments nécessaires à la bonne mise en œuvre des missions communautaires,
- Se faire le relais des attentes des usagers/citoyens auprès de Liffré-Cormier Communauté,
- Se faire les ambassadeurs des missions et projets portés par Liffré-Cormier Communauté auprès des usagers/citoyens et des partenaires.

Les engagements de Liffré-Cormier Communauté sont détaillés dans le Pacte. Il s'agit notamment de garantir une information des élus municipaux et leur participation dans le déploiement des projets de la Communauté.

**Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** au Pacte de gouvernance entre Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

### **APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2019-002 du 4 février 2019 approuvant le Pacte fiscal et financier ;

**Vu** le projet de révision du Pacte fiscal et financier ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Concomitamment à l'élaboration du Pacte de Gouvernance, les membres du Bureau communautaire ont souhaité réaliser une mise à jour du Pacte fiscal et financier. Cette révision repose sur une volonté de faire coordonner le pacte avec les ambitions politiques et budgétaires de ce nouveau mandat et de prendre en considération les remarques soulevées par la Chambre régionale et territoriale des comptes.

Les travaux ont été menés par le comité de pilotage désigné pour porter le projet « Pacte de gouvernance » et avec l'appui du cabinet de conseil recruté pour cette même mission.

Le Bureau communautaire, réuni le lundi 12 juillet 2021, a approuvé les modifications suivantes :

- Création d'un règlement des fonds de concours organisant les modalités d'attribution de ces aides aux communes,
- Le versement d'une contribution financière par les communes pour chaque logement créé sur leur territoire,
- Une précision des conditions de partage de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB),
- Une précision pour assurer le financement des équipements portés par la communauté de communes et les communes.

Les communes sont invitées à émettre un avis sur les modifications apportées à ce pacte. Dans ce cadre, la Commune de Gosné ne souhaite pas apporter de commentaire.

**Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les révisions apportées au Pacte fiscal et financier telles que présentées ci-dessus et intégrées dans les documents en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

### **CANDIDATURE AU LABEL NATIONAL « TERRE Saine, COMMUNES SANS PESTICIDES »**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le contexte et les objectifs de l'adhésion au label national « Terre Saine, Communes sans pesticides » animé par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES).

L'objectif de ce label national est de :

- Valoriser les élus et les services techniques des collectivités territoriales qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires ;
  - Entraîner les collectivités à atteindre et dépasser les objectifs de la loi « Labbé », vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces en ville ;
  - Sensibiliser les jardiniers amateurs et promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques.
- Les objectifs visés pour la Commune de Gosné concernent des enjeux de protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des citoyens, de préservation de la biodiversité (faune et flore) et de reconquête de la qualité des eaux.
  - La candidature de la Commune pour obtenir le label national Terre Saine, conformément au cahier des charges et à la grille d'évaluation, s'inscrit dans une politique de non utilisation de produits phytosanitaires dans la commune de Gosné depuis au moins un an et d'engagement à rester en zéro pesticide.

**Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** M. le Maire à candidater en faveur de l'obtention du label national « Terre Saine, communes sans pesticides ».

### **TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES : LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION**

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions

nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 50% de la base imposable. Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 50% de la valeur foncière de son bien.

**Vu** l'article 1383 du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à : 50% de la base imposable ;
- **CHARGE M.** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **SUBVENTION : APPEL À PROJETS DÉPARTEMENTAL – DYNAMISATION DES CENTRES BOURGS**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 03 septembre 2020 une opération d'aménagement global du centre bourg a été lancée. Elle fait suite à l'acquisition par l'EPF Bretagne d'une ancienne ferme place de l'Église.

Des études pré-opérationnelles d'aménagement de la ferme du bourg/secteur des écoles ont été confiées au cabinet ATELIER FAYE.

Le projet vise à créer des logements neufs et à aménager une nouvelle surface commerciale en front de rue, face à l'Église. Des logements collectifs seront donc proposés pour permettre une densification de l'espace en centre-bourg. Ce projet s'inscrit dans une stratégie d'ensemble, les études urbaines menées ont posé un diagnostic puis un scénario d'organisation urbaine cohérente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de solliciter une aide financière auprès du Département d'Ille-et-Vilaine au titre de la dynamisation des centres-bourgs : soutien aux projets pour le développement de l'offre de logements et l'amélioration de l'accès des services au public.

#### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : DIA 13 RUE DE LA MÉLIANTE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25 mars 2021, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U et AU** du PLU.

Il fait connaître qu'il a reçu de l'étude notariée de Me Nicolas BIHR, notaire à St Aubin du Cormier, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, 13 rue de la Méliante à Gosné, cadastré section n° ZP 229 pour une superficie vendue de 400m<sup>2</sup> en zone **UBb** du PLU.

Il demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de renoncer à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

## TARIF SALLE ASSOCIATIVE – 31 DÉCEMBRE 2021

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif de location de la salle associative pour le 31 décembre 2021. Un état des lieux sera effectué avant et après la location.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de fixer le tarif de location de la salle associative, pour le 31 décembre 2021, comme suit : 80 € de location, avec versement d'une caution de 200€. Le prix sera doublé en cas de retour le lendemain.

### DIVERS

- **Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de Liffré-Cormier Communauté** – Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.
- M. Veillaux, adjoint, fait un point sur la pénurie de chauffeurs de cars en Bretagne, cela impacte les familles du territoire.
- M. Veillaux, adjoint, fait un point sur la rentrée scolaire.

Levée de la séance à 23h00.

Le Maire